BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 031-2006/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFIER PAR VOIE D'ORDONNANCE LES ACCORDS DE FINANCEMENT SIGNES ENTRE LE BURKINA FASO ET LES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 19 décembre 2006 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est habilité à ratifier par ordonnances les accords de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers.

Article 2 :

L'habilitation donnée couvre la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2007.

Article 3 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 19 décembre 2006.

Pour le Président de l'Assemblée nationale
le Premier Vice-président

Oubkiri Marc YAO

Le Secrétaire de séance

Achille Marie Joseph TAPSOBA